

**Règlement du jeu**  
**MARIE MORIN – Fêtes des mères**  
**Du 18/05/2020 au 14/06/2020**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société MARIE MORIN-France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 2 rue du Tisonnier - ZA de l'Espérance et immatriculée au Registre du Commerce de Saint-Brieuc sous le numéro B 339 851 933, (ci-après « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants intitulé « Fêtes des mères » valable du 18 Mai 2020 au 14 juin 2020 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** ») et accessible sur le site Internet jeu-mariemorin.fr (ci-après le désigné le « Site »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « **Règlement** ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

**ARTICLE 2 – JEU**

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- le site Internet jeu-mariemorin.fr
- les stop-rayon en magasin (100 exemplaires)
- les réseaux sociaux Facebook / Instagram / LinkedIn

**ARTICLE 3 – PERIODE DU JEU**

- Du 18/05/2020 au 14/06/2020, 280 bouquets sont mis en jeu pendant toute la période du jeu, soit 10 Instants Gagnants par jour pendant toute la durée du jeu.

**ARTICLE 4 - PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco inclus) et disposant d'un accès à Internet.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

**ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Jeu est accessible à l'adresse jeu-mariemorin.fr du 18 Mai 2020 [00h00] au 14 juin 2020 [23h59] inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web jeu-mariemorin.fr faisant seule foi).

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un (1) produit Marie Morin parmi les produits éligibles situés à l'annexe 1 de ce présent Règlement pendant la durée du Jeu, à savoir du 18 Mai 2020 au 14 juin 2020 inclus.

2/ Se rendre sur le site du jeu : [jeu-mariemorin.fr](http://jeu-mariemorin.fr)

3/ Compléter le formulaire d'inscription en ligne jusqu'au 14 juin au plus tard :

- Validant vos informations personnelles
- Indiquant vos informations d'achats (date d'achat, marque du produit acheté et la référence produit)
- Téléchargeant votre facture d'achat conforme (comportant le produit éligible acheté en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) dans les dates du jeu)

Afin de participer à l'opération, il faudra obligatoirement coché la case suivante : « *Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte de Marie Morin dans le cadre de ma participation à l'offre conformément aux modalités de l'offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées* », le participant déclare également avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement

5/ Valider votre participation

6/ Le participant saura immédiatement s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu pendant la durée de l'opération.

7/ Si votre participation est conforme, vous recevrez par email un code valable sur le site Bloom & Wild d'une valeur unitaire de 35€ (frais de port inclus) et les étapes pour en bénéficier (valable uniquement sur le bouquet ARIELLE présent sur le site internet <https://www.bloomandwild.fr/envoyer-des-fleurs> ). Ce code est valable jusqu'au 31 Août minuit, uniquement pour un bouquet Arielle. Utilisable une fois, non cumulable avec une autre offre.

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des deux cent quatre-vingts (280) Instants Gagnants tels que définis à l'article 6, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu pour le dit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi) sous réserve de validation de son dossier de participation.

Possibilité de participer plusieurs fois mais avec un justificatif différent. Chaque achat correspond à une chance de gagner mais limité à une participation par foyer pendant la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Un seul gain par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) sur la durée du Jeu. Il est précisé que l'achat d'un produit Marie Morin postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel que, par exemple et sans que cela soit limitatif, un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude, ou une preuve d'achat illisible ou frauduleuse) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

## ARTICLE 6 - INSTANTS GAGNANTS

Les instants gagnants sont ouverts. La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « **Instant(s) Gagnant(s)** ») est déterminée de façon aléatoire avant le début de l'Opération et est déposée auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE (dépositaire du présent règlement)

Il est convenu que les deux cent quatre-vingts (280) Instants Gagnants sont définis et répartis par 10 Instants gagnants par jour.

À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Le gagnant connaîtra s'il est gagnant ou perdant immédiatement après la validation de sa participation. La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

## ARTICLE 7 : DOTATIONS

### 7.1 Valeur des dotations :

- 280 (deux cent quatre-vingts) bouquet de Fleur Bloom & Wild - Valeur unitaire indicative : 35€ TTC frais de port

inclus

La description des lots est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

## **7.2 Restitution des lots et contacts des gagnants :**

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (ticket de caisse) conforme (comportant le produit éligible acheté dans les dates du jeu) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu.

En cas de non-conformité des preuves d'achat, le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice pour régulariser son dossier dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi de l'email de régularisation. Passez ce délai, si le dossier n'est pas régularisé, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation.

Les gagnants dont le dossier est conforme recevront leur dotation par email via un code valable sur le site Bloom and Wild au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la date de gain et à l'adresse e-mail qu'ils auront enregistrée sur le site dédié lors de leur inscription au Jeu. Dans ce mail sera expliqué les différentes étapes pour pouvoir bénéficier de ce code. Ce code, d'une valeur de 35€ TTC, est valable jusqu'au 31 Août minuit, uniquement pour un bouquet Arielle. Utilisable une fois, non cumulable avec une autre offre.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse email) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de toute autre circonstance extérieure indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, situations de blocages, restrictions administratives, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au Participant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

## **ARTICLE 8 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

#### **ARTICLE 9 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais de participation au jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE (dépositaire du présent règlement) et disponible gratuitement sur le site Internet jeu-mariemorin.fr jusqu'au 14 Août 2020.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### **ARTICLE 12- FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – 21, rue Bonnefoy 13006 MARSEILLE (dépositaire du présent règlement) mentionnée à l'article 10 du présent règlement, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

### **ARTICLE 13 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

### **ARTICLE 14 : INFORMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant la liste des gagnants.

### **ARTICLE 15 - CONTESTATION**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse du Jeu figurant à l'article 9, au plus tard le 14 Août 2020. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

### **ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing direct adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits, afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante mail suivante : [contact@marie-morin.fr](mailto:contact@marie-morin.fr)

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

- 1) Qwamplify : 135 avenue Victoire – 13790 ROUSSET, Agence spécialisée dans le marketing et le digital

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée à la présente opération, les noms, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation

## **ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables

## ANNEXE-1 : Produits éligibles

Liste des produits éligibles	
3372900017899	Mousse au chocolat à l'ancienne 100g
3372900900917	Mousse au chocolat au lait 100g
3372900901464	Mousse au chocolat noir intense 100g
3372900020059	Mousse au chocolat à l'ancienne 2x100g
3372900901075	Mousse au chocolat au lait 2x100g
3372900900634	Mousse au chocolat à l'ancienne 400g
3372900901143	Mousse au chocolat à l'ancienne 3x35g
3372900901105	Liégeois au chocolat noir 2x130g
3372900901112	Liégeois au chocolat au lait 2x130g
3372900901556	Tiramisu au café de Colombie 2x80g
3372900118077	Moelleux au chocolat noir 120g
3372900901471	Moelleux au chocolat noir 2x120g
3372900900146	Cheesecake caramel beurre salé 120g
3372900900399	Cheesecake caramel beurre salé 2x120g
3372900017967	Tarte au citron yuzu 100g
3372900901259	Tarte au chocolat noir 100g
3372900009177	Crumble aux pommes caramélisées 130g
3372900901327	Crumble aux fruits de saison 110g
3372900901334	Tarte aux fruits de saison 120g
3372900901204	Financier aux zestes d'orange 90g
3372900901198	Fondant au chocolat noir 90g
3372900900955	Kouign-Amann 90g
3372900901181	Ile flottante à la vanille 2x90g
3372900901440	Clafoutis cerises griottes 2x130g
3372900019534	Clafoutis cerises griottes 130g
3372900001188	Crème brûlée nature 130g
3372900901273	Crème anglaise à la vanille 20cl
3372900901228	Crème au chocolat noir 2x130g
3372900901211	Crème caramel au beurre salé 2x130g
3372900901563	Crème au café de Colombie 2x130g
3372900901457	Flan caramel à la noix de coco 2x130g
3372900900306	Riz au lait à la vanille de Madagascar 2x140g
3372900901266	Riz au lait nature 2x140g
3372900900924	Riz au lait à la vanille de Madagascar 500g
3372900001157	Mousse au chocolat biologique 100g
3372900901136	Moelleux au chocolat bio 120g
3372900901129	Crème brûlée biologique 130g
3372900900245	Yaourts brassés bio nature 2x140g
3372900900252	Yaourts brassés bio vanille 2x140g
3372900900269	Yaourts brassés bio abricot de Provence 2x140g
3372900900276	Yaourts brassés bio framboise 2x140g
3372900900283	Yaourts brassés bio myrtille 2x140g